

Atelier de l'UIT sur les télécommunications internationales/ Questions économiques et politiques relatives aux TIC

Session 4 : Itinérance Mobile Internationale et Régionale

Partage d'expérience sur l'Itinérance Mobile Internationale et Régionale par le GABON VOIX, SMS & DONNÉES

17 février 2025
Résidence Hôtelière le NOMAD
Libreville, GABON.

SOMMAIRE

Politiques en matière d'itinérance mobile internationale

- Le Réseau Africain Unique RAU
- Itinérance Communautaire en zone CEMAC

Mise en œuvre du Free Roaming

- Étapes de mise en œuvre du Projet
- Chronologie de mise en service du Free Roaming

Impact du Free Roaming

- Opérateurs
- Consommateurs

Difficultés rencontrées

Perspectives

**Politiques en matière
d'itinérance mobile
internationale**

Politiques en matière d'itinérance mobile internationale

1 - Réseau Africain Unique :

- ❖ Le Réseau Africain Unique est un projet de l'**Alliance SMART AFRICA** qui vise à réduire les tarifs des services de téléphonie mobile (Voix, SMS et données) à l'international et en itinérance entre les pays membres de l'Alliance SMART AFRICA.
- ❖ Le Gabon s'est résolument engagé dès **2016** à mettre en œuvre le projet **Réseau Africain Unique (RAU)** initié par l'**Alliance SMART AFRICA** et c'est c'est avec le **Rwanda**, sous l'impulsion des Chefs d'Etats des deux pays, que le Gabon a lancé officiellement l'itinérances à moindre entre les deux pays.
- ❖ En **2018**, le Gabon a poursuivi son engagement avec la **République du Congo** et ouvert le « free roaming » pour le service voix.
- ❖ Fort de son engagement et de l'expertise capitalisée à travers ces deux expériences, **SMART AFRICA** a proposé en **2021** au Gabon, qui l'a accepté, de porter le projet RAU comme **Projet Phare** dans le but de fournir un **leadership politique et technique** dans l'exécution de ce projet.
- ❖ Dans ce sens, le Gabon a ouvert le service « Free Roaming » avec le **Togo** en **2022**.

Politiques en matière d'itinérance mobile internationale

2 - Projet Free Roaming zone CEMAC :

- ❖ Le projet concerne la mise en application par les pays membres de la CEMAC, du **Règlement n°04/20-UEAC-CM-35** relatif à l'itinérance sur les réseaux de communications électroniques mobiles ouverts au public en zone CEMAC adopté le **8 septembre 2020 à Yaoundé** par le Conseil des Ministres en charges des Télécommunications des États membre de la CEMAC.
- ❖ L'objectif visé est d'instaurer une réglementation harmonisée en zone CEMAC et à terme, de mettre en place un réseau téléphonique unique de la CEMAC dans le même esprit du Réseau Africain Unique.
- ❖ L'usage raisonnable est l'utilisation confortable des services free roaming en zone CEMAC sur une période de **90 jours (3 mois)**.
- ❖ Des **protocoles d'accord** sont signés entre les pays de la zone CEMAC et des **Comités Nationaux Techniques (CNT)** sont créés dans chaque pays, piloté par les **Régulateurs** et comprenant les **opérateurs**.
- ❖ Les **CNT** ont la mission de rendre effectif le « Free Roaming » conformément au règlement CEMAC n° 04/20-UEAC-CM-35.

Politiques en matière d'itinérance mobile internationale

Tarifs encadrés par le règlement CEMAC n° 04/20-UEAC-CM-35 :

❖ Le tarif **INTRA-COMMUNAUTAIRE**

Facturé pour un **appel** ou **sms** émis d'un pays membre de la CEMAC vers un autre pays membre de la CEMAC par un client **en itinérance ou non** (appel international).

→ **Le tarif local le plus élevé des deux pays sera appliqué ;**

❖ Le tarif de **GROS** : tarif perçu par un opérateur pour la fourniture d'un service d'itinérance. **Plafonné** par le règlement à **30%** du tarif de détail pour les **appels** et **sms** et à **70%** du tarif de détail pour les **données**.

Protocole d'accord entre régulateurs :

Le protocole d'accord vient compléter les textes du règlement CEMAC notamment sur les points suivants:

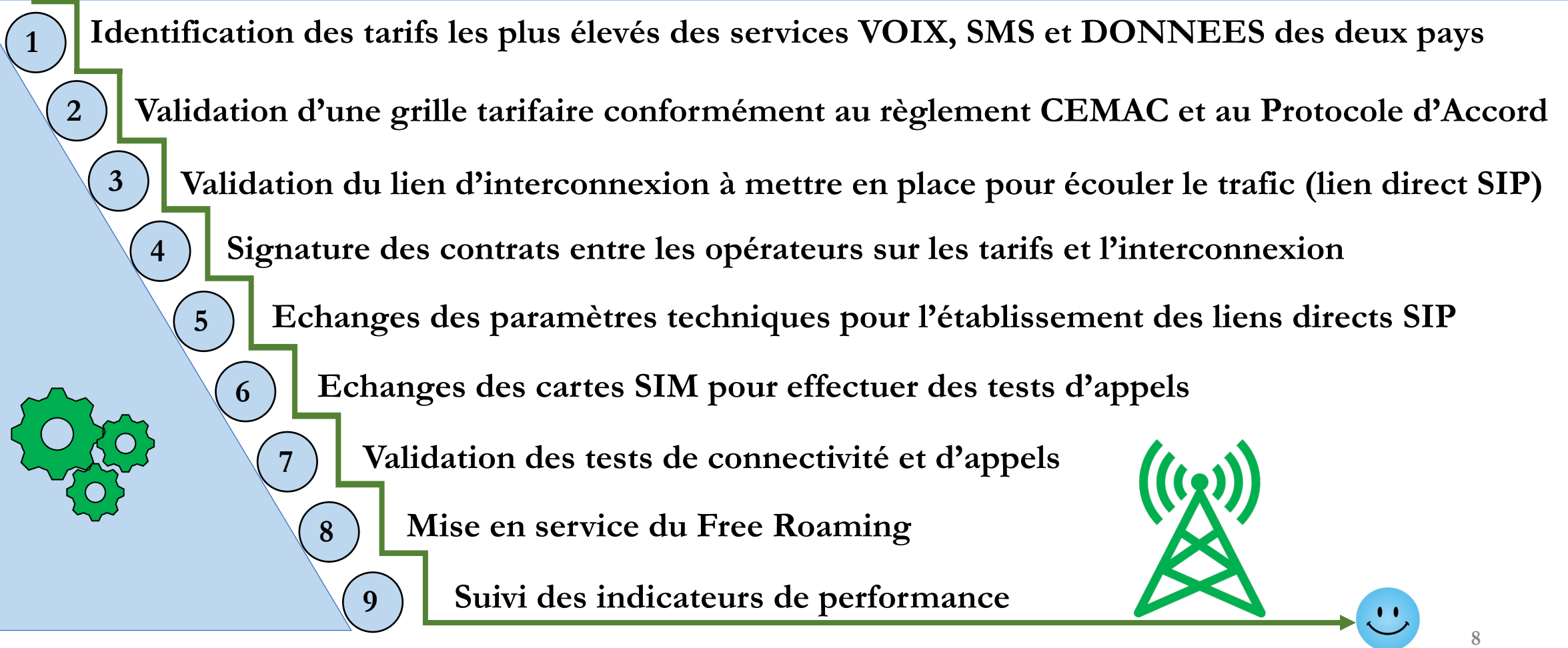
- ❖ La réception des SMS pour les usagers en itinérance est gratuite ainsi que la réception des appels dans la limite de trois-cent (300) **premières minutes par abonné pour un mois soit 30 jours consécutif ;**
- ❖ Au-delà de ces limites, les tarifs habituels sont appliqués par les opérateurs ;
- ❖ La recommandation de l'usage des liens directs entre opérateurs pour écouler le trafic.



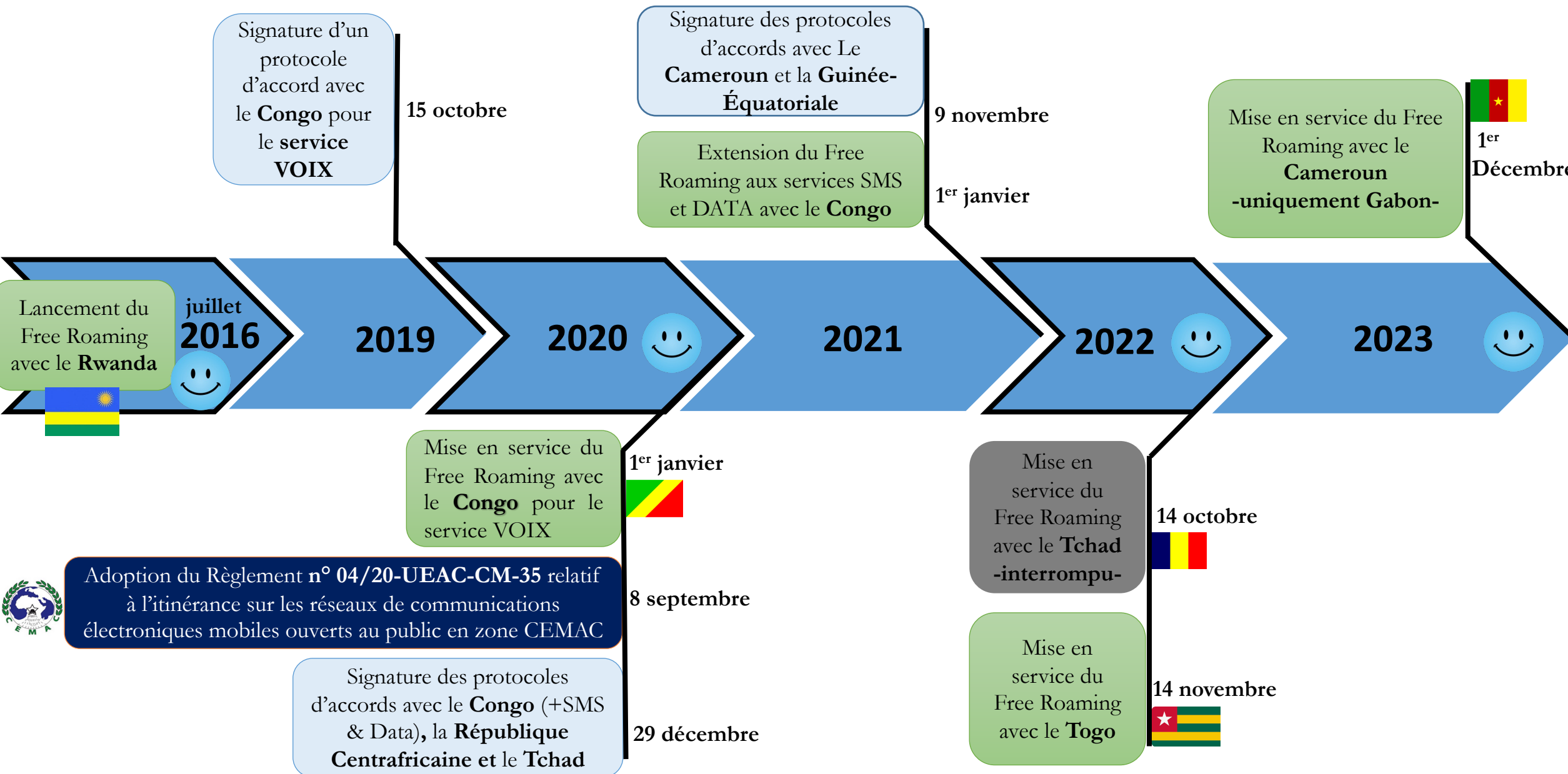
Mise en œuvre du Free Roaming

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

Les régulateurs vont piloter les réunions des CNT en suivant les étapes ci-dessous, en s'appuyant sur le règlement CEMAC et le Protocole d'Accord pour aboutir à la mise en service du Free Roaming.



Chronologie de mise en service du Free Roaming par le Gabon





Impact du Free Roaming

- Opérateurs
- Consommateurs

Impact du Free Roaming

❖ Du point de vue opérateur :

Les tarifs appliqués sont plus bas (tarif local) ;
Le volume d'appel augmente ;
Plus de frais liés au Carriers.

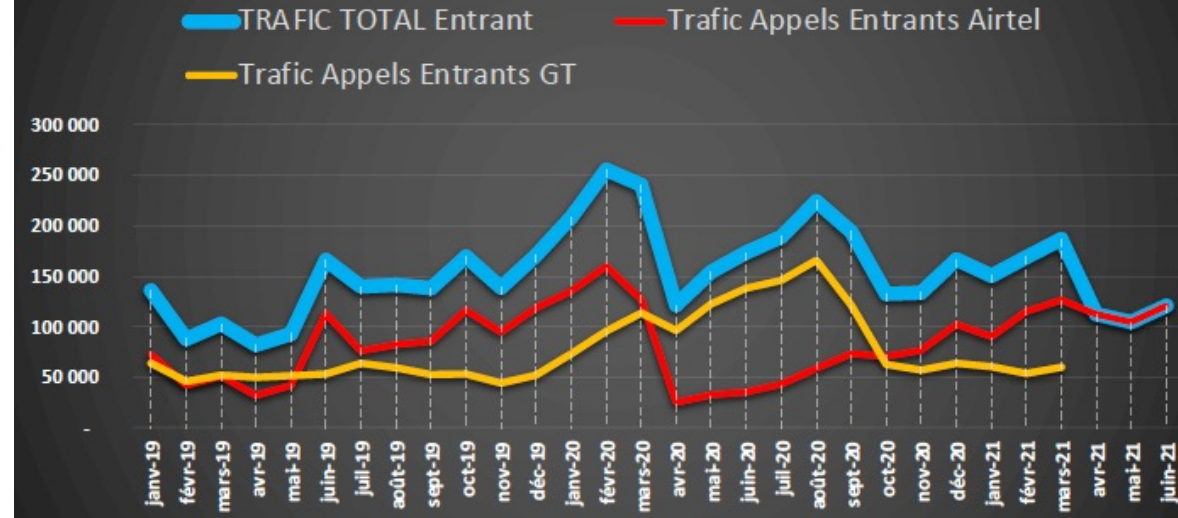
❖ Du point de vue consommateur :

Ils bénéficient des appels au tarif local ;
Ils restent plus longtemps au téléphone ;
Ils n'ont plus besoin de changer leur puce ;
Ils restent joignables lors de leurs déplacements (positif pour le business et la sécurité des personnes)
Ils ont accès à internet au tarif local (plus besoin de désactiver les données mobiles) ;
Il peuvent accéder à leur mobile money en itinérance et effectuer des transactions financières grâce à la plateforme GIMACPAY (contribue au développement des échanges commerciaux transfrontaliers et à l'inclusion financière) ;
Expérience client améliorée.

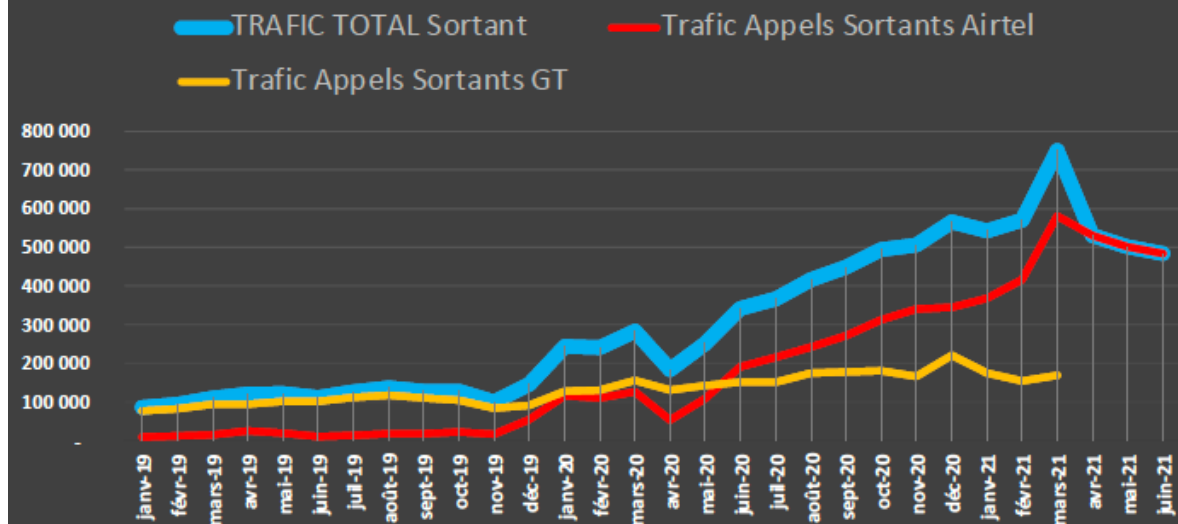
❖ Observations :

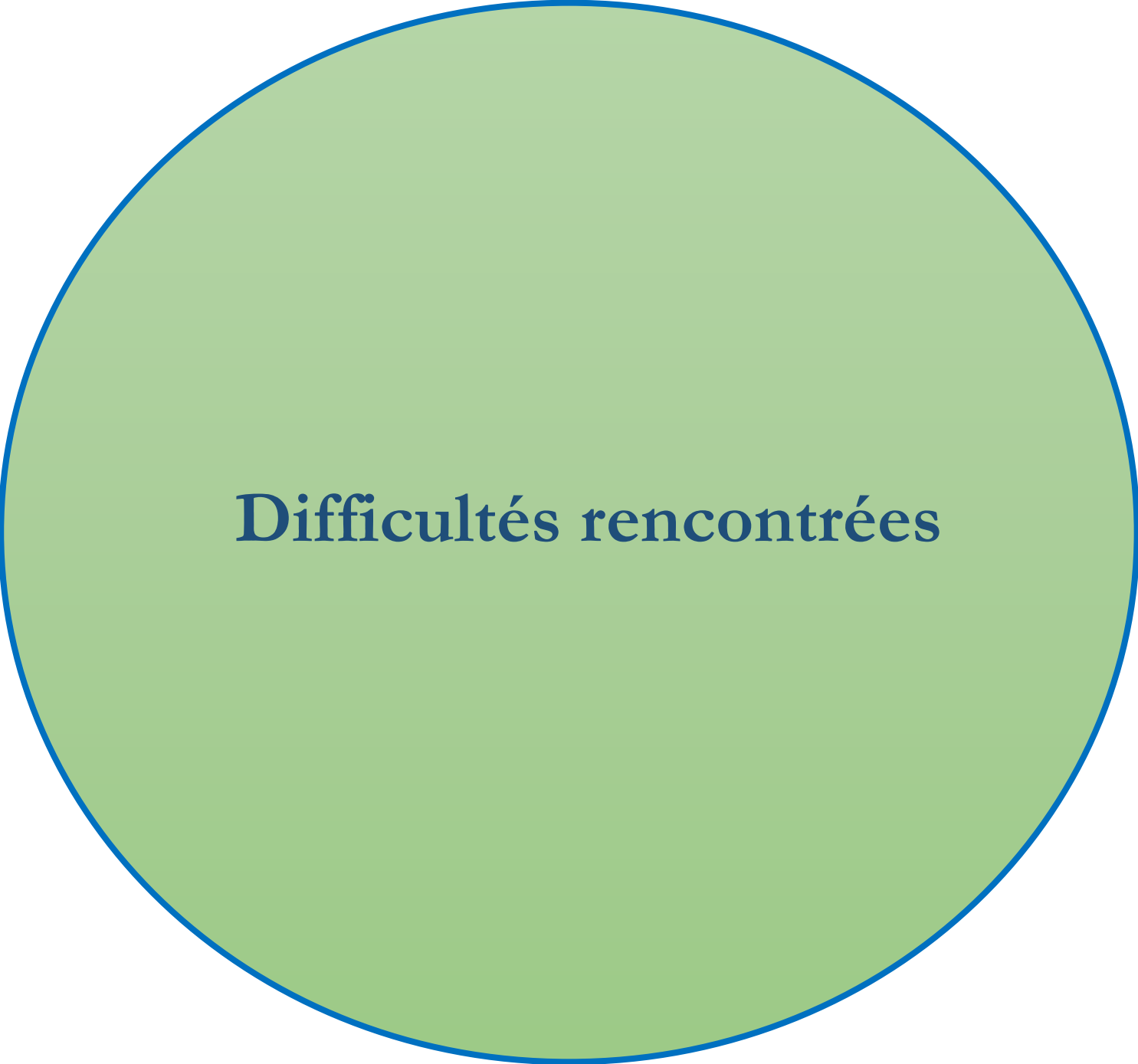
Impact des OTT.
Un business modèle orienté désormais vers la DATA.
Le free roaming s'aligne à la libre circulation des personnes en zone CEMAC.
Le free roaming s'aligne avec les services GIMACPAY et l'inclusion financière dans la CEMAC.

Trafic Appels ENTRANTS Congo-->Gabon (min)



Trafic Appels SORTANTS Gabon-->Congo (min)

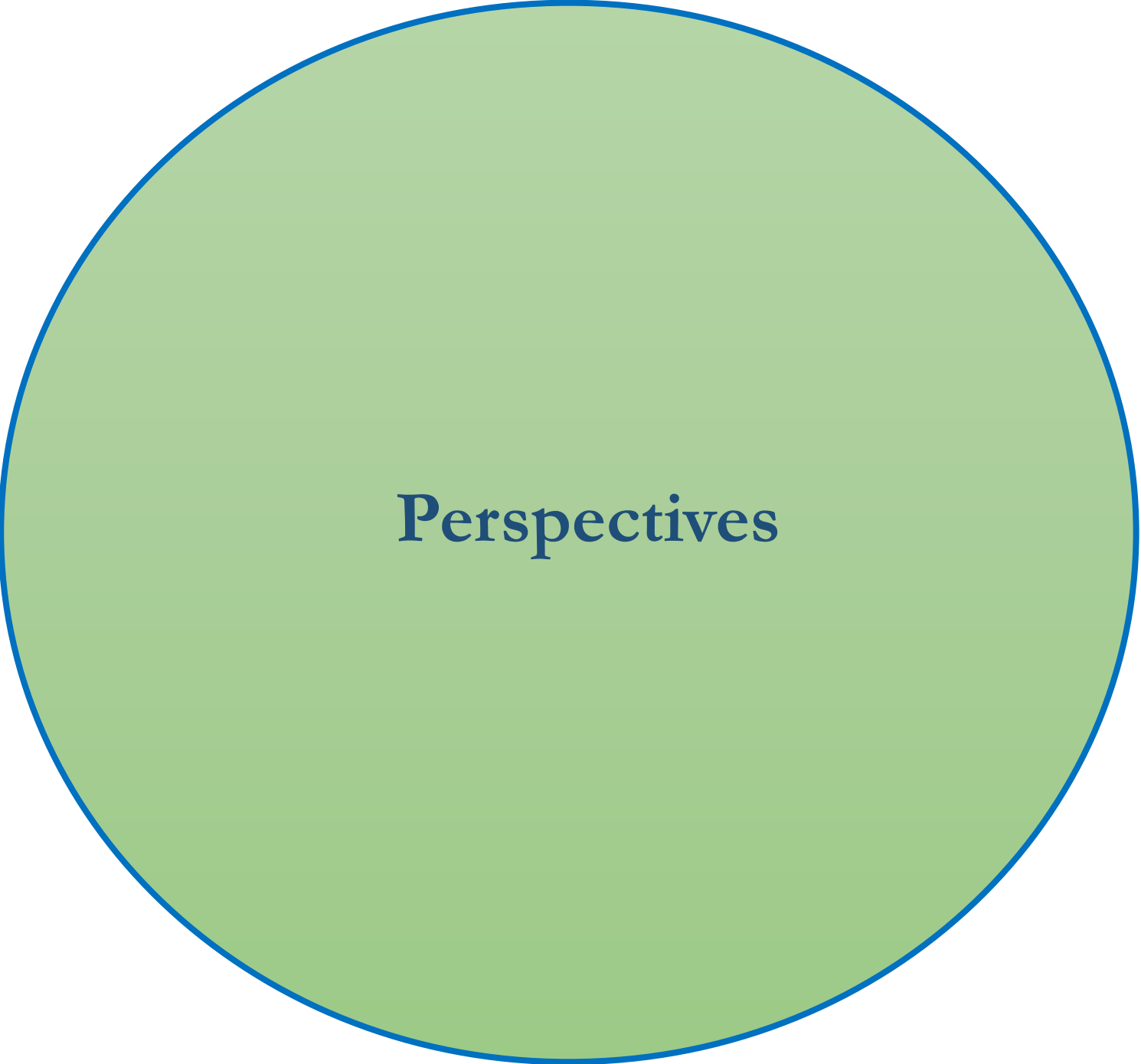




Difficultés rencontrées

Difficultés rencontrées

- ❖ Certains opérateurs disent ne pas posséder les équipements requis à la mise en place des liens directs SIP.
- ❖ D'autres traînent le pas sur la phase de configuration et de tests des liaisons directes SIP.
- ❖ Ségrégation du trafic international CEMAC (par carrier) et roaming (lien direct SIP).
- ❖ La signature des contrats entre opérateurs s'éternise car certains opérateurs refusent que les appels internationaux à destination de la CEMAC passent par les liens directs SIP ou refusent d'appliquer les tarifs du projet free roaming.
- ❖ L'ouverture du service free roaming sans lien direct avec en conséquence des divergences sur la réconciliation de trafic et la compensation financière entre opérateurs.



Perspectives

Perspectives

- ❖ Le Gabon a ouvert le service « free roaming » avec le **Rwanda**, le **Congo** et le **Togo** et le Cameroun et compte ouvrir à court terme avec le **Tchad**, la **Guinée-Equatoriale** et la **République Centrafricaine**.
- ❖ Le Comité National Technique compte adresser ses recommandations à la CEMAC pour une implication des opérateurs qui n'ont pas encore cerner les contours du projet afin d'accélérer et finaliser l'implémentation du free roaming dans la sous-région.
- ❖ Le Gabon ambitionne très prochainement de poursuivre le développement du projet Réseau Africain Unique avec les pays de l'Afrique de l'Ouest dans la continuité de l'expérience réussie avec le TOGO et sensibiliser les opérateurs et acteurs du secteurs sur la transition vers un modèle de revenus orienté data et aux opportunités de développer des offres spécifiques pour les usagers en itinérance internationale.



**MERCI DE
VOTRE
ATTENTION**



Autorité de Régulation des
Communications Électroniques
et des Postes